

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 32**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

29

Nombre de votants :

29

**Date de convocation :
3 octobre 2023**

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :
12 octobre 2023**

**Objet : Représentation
de la Commune dans les
Commissions et
organismes divers :
modifications**

L'AN deux mille vingt-trois, le 9 octobre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL (à partir de la question n° 7), MM. CHASSAING (à partir de la question n° 3), DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mmes FEUERSTEIN, GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mme LYON, M. MONNET, Mmes MOURNIAC-GILORMINI (à partir de la question n° 17), NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Didier LARRAUFIE

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
absente jusqu'à la question n° 6

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent jusqu'à la question n° 2

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente jusqu'à la question n° 16

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Boris BOUCHET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 OCTOBRE 2023**

QUESTION N° 1

OBJET : Représentation de la Commune dans les Commissions et organismes divers : modifications

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Suite à la démission de Monsieur Lionel DUTRIAUX, remplacé conformément à l'article L 270 du Code Electoral par Monsieur Bernard MONNET, la constitution des commissions municipales et les représentations au sein de certains organismes nécessitent d'être modifiées comme suit :

- Commission 4 (Attractivité du territoire) : **Bernard MONNET** en remplacement de Lionel DUTRIAUX
- Commission de Contrôle des Services Publics Affermés ou Concédés : **Bernard MONNET** en remplacement de Lionel DUTRIAUX
- Commission Départemental d'Aménagement Commercial : **Bernard MONNET**, 2^{ème} représentant en remplacement de Lionel DUTRIAUX
- Syndicat Intercommunal d'Electricité et Gaz (S.I.E.G.) : **Bernard MONNET**, titulaire en remplacement de Lionel DUTRIAUX
- Conseil d'Etablissement du Lycée Pierre-Joël Bonté : **Bernard MONNET**, titulaire en remplacement de Lionel DUTRIAUX
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Riom Limagne et Volcans (C.L.E.C.T.) : **Bernard MONNET**, suppléant en remplacement de Lionel DUTRIAUX
- Association de Gestion du Restaurant de l'Ambène : **Bernard MONNET** en remplacement de Lionel DUTRIAUX

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver les désignations proposées.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Pierre PECOUL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).